



Vu le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-08-28-003 en date du 28 août 2020 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Drôme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
Vu la délibération du 25 juin 2018 modifiant 2 bureaux de vote sur le canton 2 et le canton 3 de la commune de Valence ;
Vu la délibération du 4 juillet 2016 portant modification de bureaux de vote sur la commune de Valence ;

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence, chef-lieu du département, compte aujourd'hui 41 bureaux de vote répartis sur 4 cantons.

Le récent décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues impose la création d'un nouveau bureau de vote et la transmission de l'information à Monsieur le Préfet avant le 15 décembre 2020.

En effet, il prévoit la création par la commune chef-lieu de département, d'un bureau de vote pour le vote des personnes détenues admises à voter par correspondance, les Français de l'étranger ainsi que pour les militaires et leurs conjoints, dans le canton avec le plus grand nombre d'électeurs (canton3).

L'année 2021 aura la particularité d'organiser les élections départementales et régionales en juin selon un mode de double scrutin, nécessitant ainsi l'implication de 82 présidents et 82 secrétaires des bureaux de vote. Il y aura dédoublement des bureaux de vote au sein des différents sites dans lesquels sont implantés, par arrêté préfectoral, les 41 bureaux de vote de la commune.

Afin de ne pas entraver les conditions d'accueil des électeurs, il est proposé d'implanter ce 42ème bureau spécifique sur le CPNG de Châteauvert, qui accueille déjà le bureau de vote 39. Le gymnase est suffisamment grand pour l'accueillir et procéder au dédoublement des bureaux 39 et 42 pour les scrutins de 2021. Nous aurons ainsi 84 bureaux de vote pour les élections départementales et régionales 2021.

Afin de le différencier du bureau de vote 39 – CPNG de Châteauvert, et sans générer de confusion pour l'avenir, il est proposé de le nommer :
bureau de vote 42 – spécifique CPNG de Châteauvert

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la création du 42ème bureau de vote et son installation au CPNG de Châteauvert.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/12-14/92 Vœu pour la reconnaissance par la France et la communauté internationale de la République du Haut-Karabagh (Artsakh)	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Le Conseil municipal de Valence,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment le dernier alinéa de l'article L. 2121-29 suivant lequel « le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

Vu que la Ville de Valence est jumelée depuis 1995 avec la Ville d'Idjevan en Arménie (province du Tavoush) et entretient depuis 2015 une relation d'amitié avec Stepanakert, capitale de la République du Haut-Karabagh (Artsakh), symbolisée par une Charte d'amitié entre les deux communes,

Vu que la France entretient une relation d'amitié millénaire avec l'Arménie, et depuis plus de 100 ans, fait valoir une responsabilité historique et universelle au regard du génocide dont son peuple a été victime en 1915, Considérant le coup de force du 12 juillet dernier par l'armée azerbaïdjanaise dans la région du Tavoush en procédant à des tirs à l'arme lourde, visant de fait le territoire souverain de la République d'Arménie dont les frontières sont reconnues par la Communauté internationale,

Considérant l'entrée en guerre de façon unilatérale de l'Azerbaïdjan contre les Arméniens du Haut-Karabagh (Artsakh) le 27 septembre au matin, en ciblant pendant 44 jours les populations civiles dont celles de la capitale Stepanakert et des communes frontalières, que ces bombardements ont fait de nombreuses victimes parmi les civils, condamnant à l'exode des milliers d'Artsakhiotes,

Considérant que l'armée azerbaïdjanaise, qui comptait dans ses rangs des mercenaires ayant servi au sein de groupes djihadistes en Syrie, a provoqué une crise humanitaire au Haut-Karabagh, s'accompagnant de graves violations des conventions internationales relatives aux conflits armés (notamment par l'utilisation d'armes non conventionnelles telles que des bombes à sous-munitions ou au phosphore...),

Considérant les efforts fournis par la France pour le règlement de ce conflit larvé depuis un accord de cessez-le-feu de 1994, dans le cadre notamment du Groupe de Minsk qu'elle co-préside dans le cadre de l'OSCE, mais qui ont fini par l'enfermer dans un strict rôle de neutralité,

Considérant qu'un accord de cessez-le-feu définitif a été conclu le 9 novembre dernier sous l'égide de la Russie, que la France n'a pas été invitée à signer et qui pourtant arrête les positions occupées à cette date par l'armée de défense du Haut-Karabagh et par l'armée azerbaïdjanaise, rognant de plus de la moitié les frontières antérieures et stabilisées depuis le précédent accord de cessez-le-feu de 1994,

Considérant que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un principe de droit international auquel les Arméniens du Haut-Karabagh ont eu recours depuis 1988, entamant depuis lors un lent processus d'auto-détermination, comme le prévoit la Charte des nations unies, poursuivi par une déclaration d'indépendance en date du 2 septembre 1991, confirmée par un référendum d'auto-détermination largement approuvé le 10 décembre 1991,

Considérant que la République du Haut-Karabagh (Artsakh) garantit à son peuple depuis plus de 30 ans la stabilité institutionnelle sur des bases démocratiques jamais remises en causes, la sécurité et la défense de son intégrité territoriale ainsi que la prospérité économique et culturelle,

Considérant que la République du Haut-Karabagh regroupe l'ensemble des attributs constitutifs d'un Etat tels qu'admis par le Droit international public – un territoire, un peuple, une souveraineté, que ces mêmes attributs personnifient juridiquement la nation Artsakhiote et doivent amener à considérer la République du Haut-Karabagh (Artsakh) comme la personne morale titulaire de la souveraineté de son peuple,

Considérant enfin que des parlementaires français de différentes formations politiques appellent à la reconnaissance de la République du Haut-Karabagh, qu'une proposition de résolution pour la reconnaissance de la République d'Artsakh a été déposée au Bureau de l'Assemblée nationale le 19 octobre 2020 et qu'une résolution similaire a été largement approuvée par le Sénat le 25 novembre dernier, initiatives par ailleurs soutenues par une quinzaine de maires et une

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



trentaine d'élus locaux dans le cadre d'un appel national des maires et des élus locaux pour la reconnaissance internationale de la République du Haut-Karabagh (Artsakh),

Considérant aujourd'hui que seule la reconnaissance internationale de la République du Haut-Karabagh (Artsakh) garantira la paix dans la région, débouchant nécessairement sur un traité international consécutif à l'accord préalable de cessez-le-feu, stade ultime d'un nécessaire processus de paix engageant toutes les parties prenantes visant une situation juste et durable dans le Caucase du sud, respectueuse des droits de tous les peuples de la région,

Qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments que l'indépendance de la République du Haut-Karabagh (Artsakh) nous apparait désormais comme juridiquement forte, légitime, fondée et juste,
Vu le vœu présenté par les élus du Conseil municipal de la Ville de Valence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet le vœu :

Article 1 : que la Diplomatie française réexamine sa stratégie et exprime la position ci-après :
La France reconnait la République du Haut-Karabagh (Artsakh). Elle apporte son appui diplomatique aux autorités de l'Arménie et de l'Artsakh, et s'engage à conduire l'Europe et la communauté internationale vers la reconnaissance de la république du Haut-Karabagh (Artsakh).

Article 2 : La présente délibération sera adressée au Président de la république française et au Gouvernement français.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La présente séance est levée à 23h00.


Nicolas DARAGON
Maire de Valence




Peggy OBERT
Secrétaire du Conseil Municipal

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02